

Arrondissement de  
Carcassonne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Domaine  
Urbanisme

COMMUNE  
DE  
SAINT MARTIN LANDE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25 /2019**

**Sous Domaine**

Document  
d'urbanisme

Séance du conseil municipal du 22 juillet 2019, à 21 h 00

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

**Objet :**

Arrêt projet de  
révision du PLU

**Présents :** Bondouy Guy, Kaprielian Daniel, Giupponi Gothard, Françoise Rouquet, Maria Cottura, Jean-Jacques Dreuilhe, Anne Humblot, Sabine Esteve, Christelle Casses, Christophe Brousse, Adeler Yannick

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 15

**Absent excusés :** Dominique Peyras, Jean-Pierre Delrieu, Rémi Guilhemat, Séverine Escribe

**Secrétaire de séance :** Dreuilhe Jean-Jacques

**Date de la  
convocation du  
conseil municipal :**  
09 juillet 2019

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été élaborée et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision et explique le projet d'aménagement et de développement durable qui doit être retenu et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

**Vote :**  
A l'unanimité

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-33, L153-14 et L153-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 février 2016 et organisant la concertation de la population ;

Vu les résultats de cette concertation, et notamment des observations et remarques suivantes qu'il conviendrait de prendre en compte ;

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme de la commune à savoir :

- Organisation de deux réunions publiques
- Communication locale via :
  - Le bulletin d'information municipal
  - Le site internet de la commune
  - La réalisation d'un article de synthèse dans un journal local

- La mise à disposition du public des études et du Projet d'Aménagement et de Développement

Durable (PADD) dans les locaux de la mairie Place Léon Blum, salle du conseil municipal

- La mise à disposition pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans le local de la mairie, Place Léon Blum, salle du conseil municipal

Monsieur le Maire indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération

- 2 réunions publiques : avec invitation distribuée aux portes à portes
- Bulletins

### **REGISTRE DE CONCERTATION**

Un cahier d'observations et de propositions a été ouvert en Mairie, suite à la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme

Aucune demande à été consigné dans le registre de concertation toutefois six courriers ont été reçus conformément au tableau joint en annexe

Vu les observations relevées à l'occasion de cette concertation et le bilan qui en est établi ce jour,

Considérant l'ensemble des éléments cités ci-avant ayant permis une concertation la plus large possible,

Après avoir débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la session du Conseil Municipal le ~~22~~ juillet 2019 61312018 -

Vu la réponse de la MRAe dispensant la commune d'une évaluation environnementale ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer en :

- Adoptant le bilan de concertation tel qu'il a été présenté ;
- Examinant le bilan de concertation ;
- Arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente ;
- Précisant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme mentionnées aux articles L132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- A la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;  
A leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- D'informer que les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

**ADOpte** conformément aux prescriptions ci-dessus le projet de PLU ci-joints

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Le maire

Guy Bondouy



